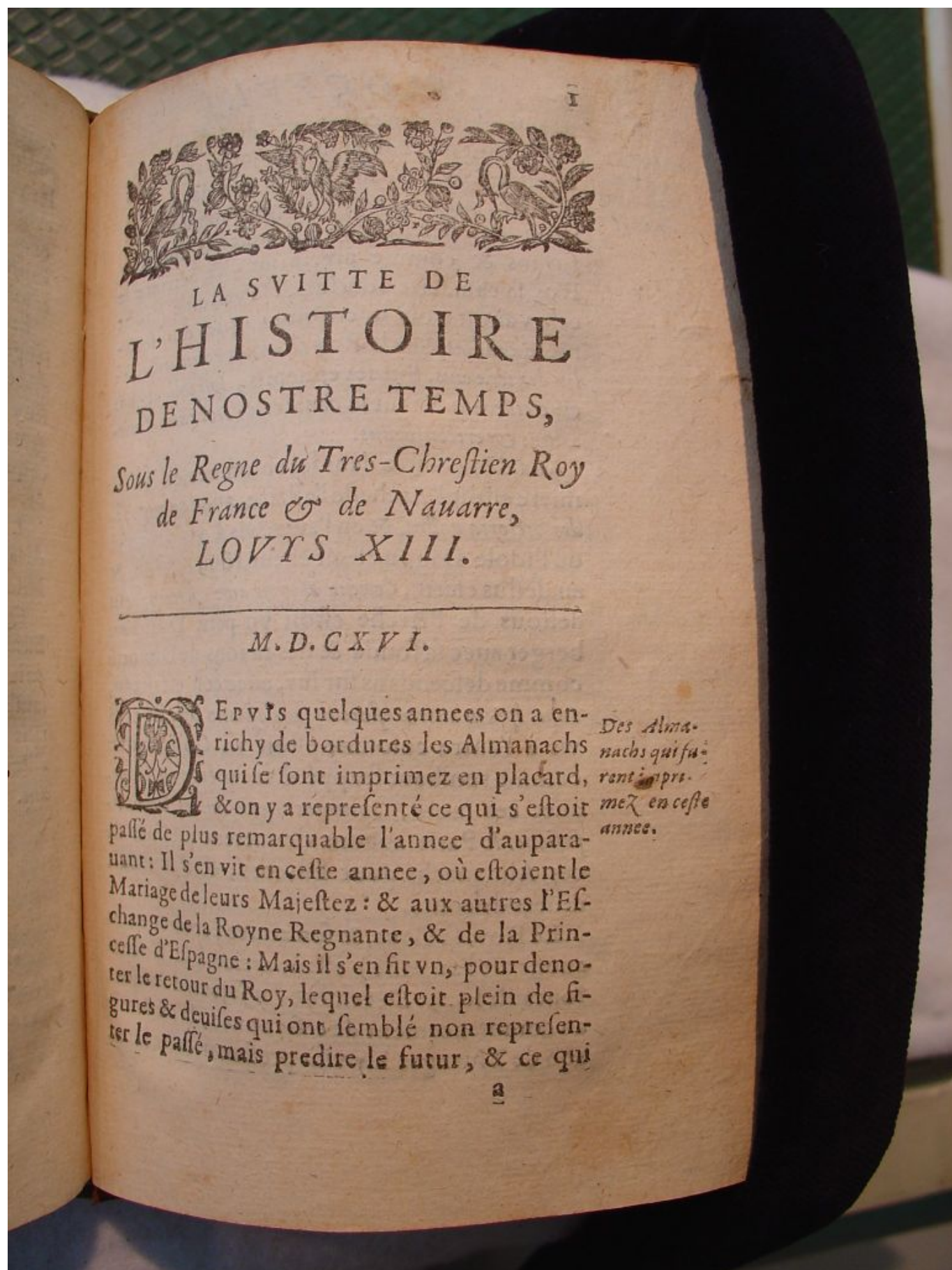
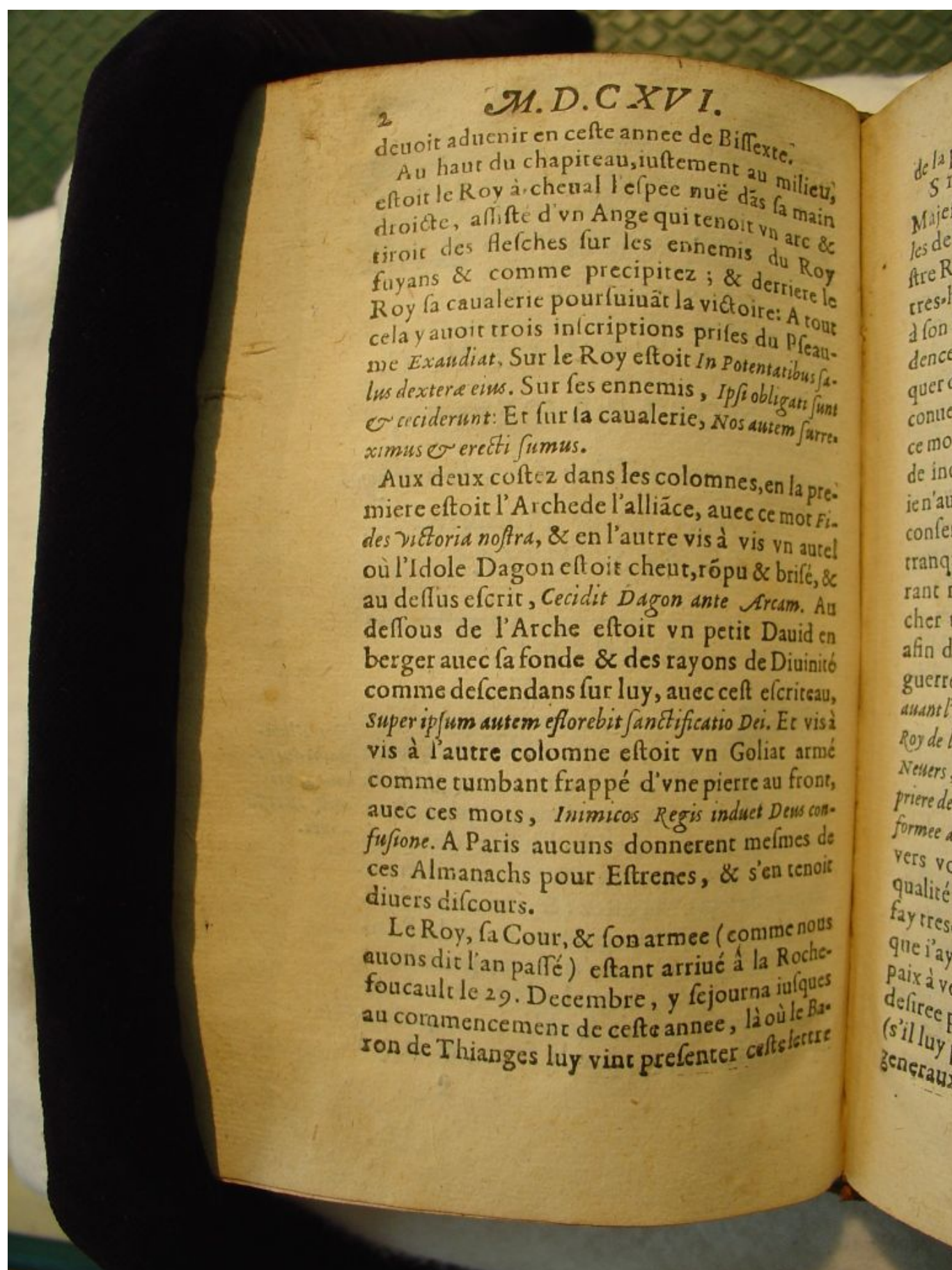


1616_001.jpg



1616_002.jpg



M.D.C.XVI.

2
deuoit aduenir en ceste annee de Biffexte.

Au haut du chapiteau, iustement au milieu, estoit le Roy à cheual l'espee nuë dās sa main droiçte, assiste d'un Ange qui tenoit vn arc & tiroit des fiesches sur les ennemis du Roy fuyans & comme precipitez ; & derriere le Roy sa caualerie poursuināt la victoire: A tout cela y auoit trois inscriptions prises du Psealme *Exaudiāt*, Sur le Roy estoit *In Potentatibus salus dextera eius*. Sur ses ennemis, *Ipsi obligati sunt & ceciderunt*: Et sur la caualerie, *Nos autem surreximus & erecti sumus*.

Aux deux costez dans les colonnes, en la premiere estoit l'Archede l'alliāce, avec ce mot *Fides victoria nostra*, & en l'autre vis à vis vn autel où l'Idole Dagon estoit chent, rōpu & brisē, & au dessus escrit, *Cecidit Dagon ante Arcam*. Au dessous de l'Arche estoit vn petit David en berger avec sa fonde & des rayons de Diuinitē comme descendans sur luy, avec cest escreteau, *Super ipsum autem estorebit sanctificatio Dei*. Et vis à vis à l'autre colonne estoit vn Goliath armē comme tumbant frappē d'une pierre au front, avec ces mots, *Inimicos Regis induet Deus confusione*. A Paris aucuns donnerent mesmes de ces Almanachs pour Estrenes, & s'en tenoit diuers discours.

Le Roy, la Cour, & son armee (comme nous auons dit l'an passé) estant arriué à la Rochefoucault le 29. Decembre, y sejourna iusques au commencement de ceste annee, là où le Baron de Thiangès luy vint presenter ceste lettre

de la P
S r
Majest
les del
stre R
tres-h
à son
dence
quer d
conue
ce mo
de inc
ien'au
confer
tranqu
rant r
cher t
afin d
guerre
auant P
Roy de L
Netters,
prière de
formee a
vers vo
qualité
fay tres-
que i'ay
paix à vo
desiree p
(s'il luy
generaux

1616_003.jpg

Histoire de nostre temps.

3

de la part de Monsieur le Prince de Condé.

SIRE, l'ay cy deuant representé à vostre
 Majesté par mes tres-humbles Remonstrances
 les desordres & malheurs qui menaçoient vo-
 stre Royaume, & la supplie avec l'humilité & le
 tres-humble respect que doit vn fidele subject
 à son Souuerain, de les destourner par sa pru-
 dence, & porter sa main salutaire pour y appli-
 quer de bonne heure les remedes necessaires &
 conuenables, de peur qu'estans negligez, & par
 ce moyen demeurans inutiles, le mal ne se ren-
 de incurable : En quoy, Sire, ie n'ay eu, cōme
 ien'auray iamais autre but ny intention que la
 conseruation de vostre Estat, & le repos &
 tranquillité publique d'iceluy. A laquelle desir-
 rant rapporter toutes mes actions, & recher-
 cher tous moyens possibles pour y paruenir,
 afin d'euitier les miseres & calamitez que la
 guerre ciuile attire quant & soy : l'auois delibéré
 auant l'arriuee de Monsieur Emond Ambassadeur du
 Roy de la grand' Bretagne, & de Monsieur le Duc de
 Neuers, pour satisfaire à mon deuoir, & au desir &
 priere des Deputez de ceux de la Religion pretendue re-
 formee assemblez par vostre permission, d'enuoyer
 vers vostre Majesté quelque personnage de
 qualité pour la supplier derechef, ainsi que ie
 fay tres-humblemēt par monsieur de Thianges
 que i'ay choisi pour cest effect, de donner la
 paix à vostre Royaume tant necessaire & tant
 desirée par tous vos subjects; faisant pourueoir,
 (s'il luy plaist), Aux Remonstrances des Estats
 generaux, & de vostre Cour de Parlement de

*Lettre escripte
 au Roy par
 M. le Prince
 de Condé.*

a ij

1616_004.jpg

M.D.CXVI.

4
Paris, & à celles que j'ay cy-deuant présenté à
vostre Majesté: & pour cest effect, appeller à
vostre Conseil les anciens & fidelles Conseillers en
dont le feu Roy vostre pere de tres-glorieuse
memoire s'est serui si vtilement, qui ne sont in-
teressez esdites Remonstrances, & ne desirrent
que le bien du Royaume: & j'espere, Sire, que
Dieu me fauorifera tant que de faire cognoistre
à vostre Majesté la sincerité de mes intentions,
& qu'en fin recognoissant que ie ne me suis es-
loigné de sa personne que pour m'approcher
en effect de son seruice, elle me continuera l'hô-
neur de ses bonnes graces, comme à celuy qui
sera, Sire, Vostre tres-humble, tres-obeyssant
& tres-fidelle sujet & seruiteur, *Henry de Bour-*
bon.

*Articles pre-
sentez au
Roy de la
part de M. le
Prince, & de
ceux de l'As-
semblee de
Nismes
joincts avec
luy.*

On imprima aussi les Articles presentez au
Roy pour traicter de la Paix, de la part de M. le
Prince de Condé, & de ceux de l'Assemblée de
Nismes: en voicy la teneur:

I. Monsieur le Prince de Condé, Premier
Prince du sang, & ceux de la Religion joincts
avec luy, desirans la Paix, supplient tres-hum-
blement le Roy de la vouloir donner à ses sub-
jects.

II. Et que s'il plaist au Roy de donner vne
Conference, & y enuoyer ses Deputez, Mon-
sieur le Prince, & ceux de l'Assemblée generale
de Nismes y en enuoyeront de leur part.

III. A ceste fin Monsieur le Prince supplie le
Roy de donner Breuet à ceux de ladite Assem-
blee de Nismes, pour se transporter en lieu plus

1616_005.jpg

Histoire de nostre temps.

proche de la Cour.

III. Monsieur le Prince desire que l'Ambassadeur de la Grand' Bretagne y puisse intervenir comme tesmoin en ce Traicté.

V. Que Madame la Comtesse de Soissons, & Madame de Longueville, y soient aussi appelées pour y assister.

VI. Que M. le Prince puisse sçavoir le lieu, & les personnes qui y seront employez de la part de sa Majesté.

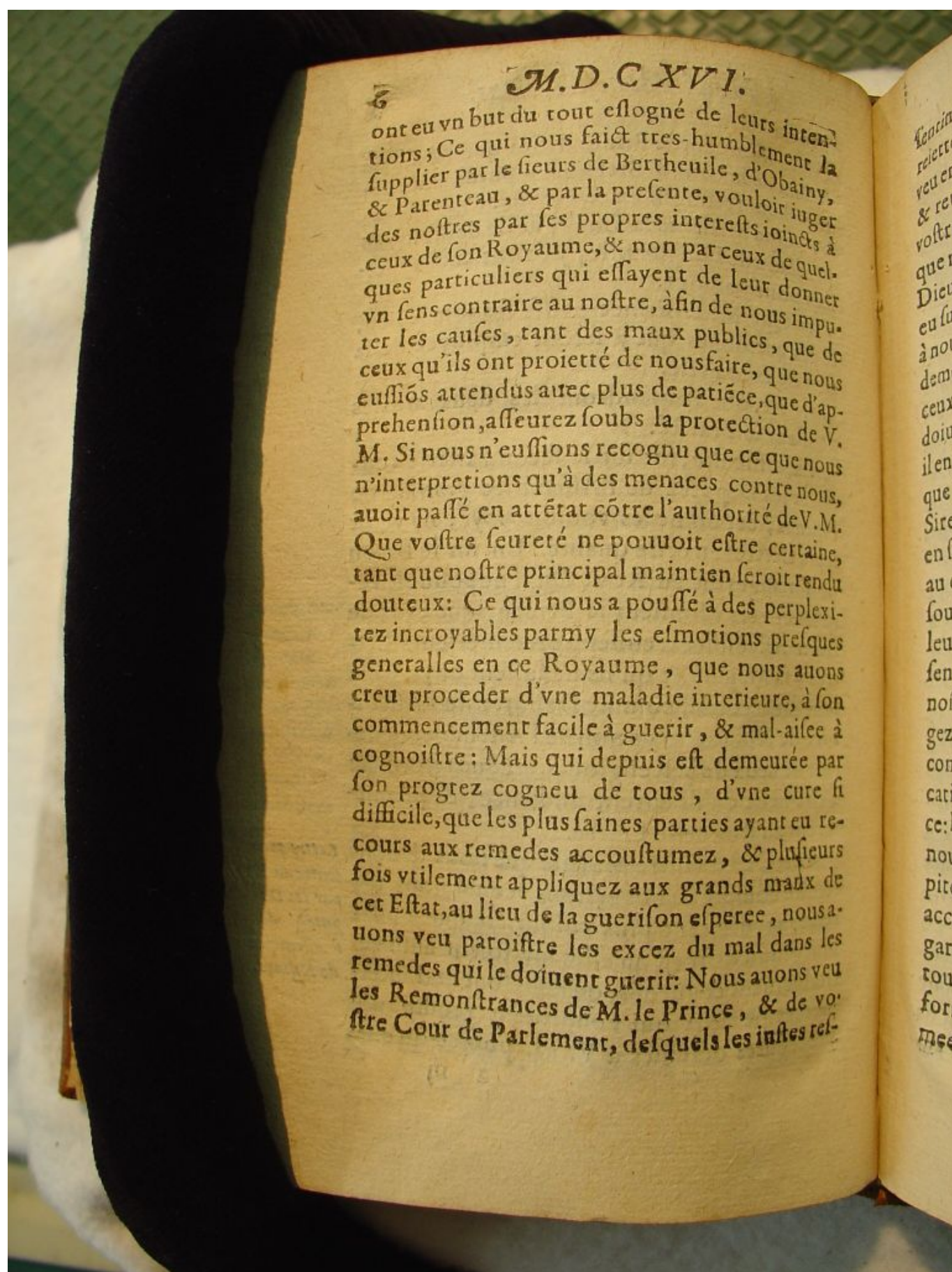
VII. Et que deviendront les deux armées pendant le Traicté.

La difficulté, fut sur le second article touchant les Deputez de l'Assemblée generale de Nismes, car on ne les vouloit ouyr, ny veoir leurs Lettres en ceste qualité. En fin le Baron de Thianges dit au Roy; Qu'il ne pouvoit retourner vers Monsieur le Prince, que ceux de ladite Assemblée n'eussent présenté leurs Lettres à sa Majesté, & qu'ils ne fussent ouys: Celà leur fut accordé, comme Deputez de l'Assemblée de Nismes, mais non de l'Assemblée generale de ceux de la Religion prétendue reformée: Tellement qu'ils eurent audience, & presenterent au Roy ceste Lettre.

SIRE, C'est à vostre Majesté que nous devons rendre compte de nos actions, lequel nous luy rendons d'autant plus volontiers que nostre plus grand desir est qu'elles luy soient aussi véritablement cogneuës, qu'elles sont mal interpretées de ceux qui voudroient rendre nos procédures odieuses à V. M. pource qu'elles

*Lettre présentée au Roy
par les Deputez de
l'Assemblée
de Nismes.*

1616_006.jpg



1616_007.jpg

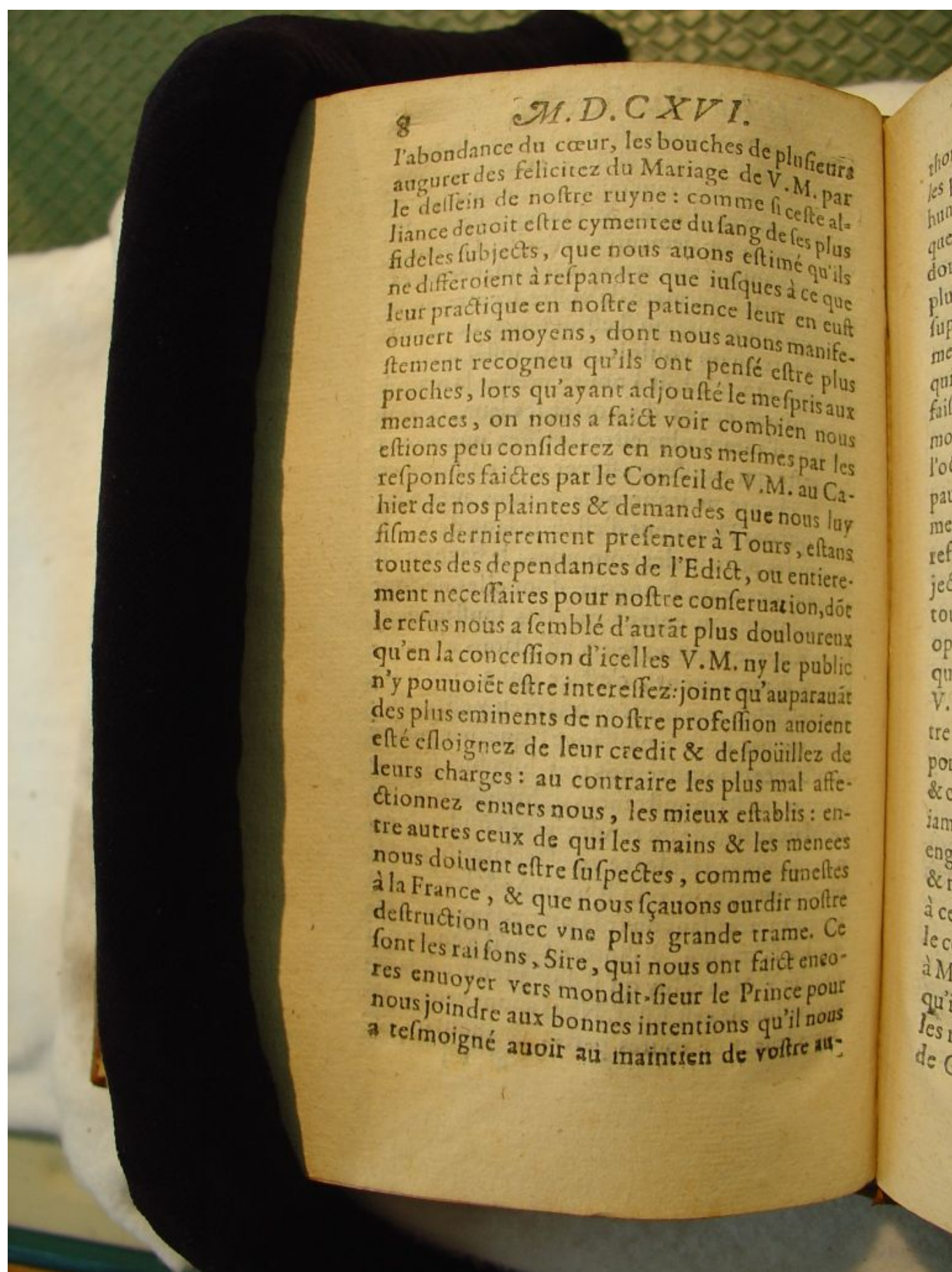
Histoire de nostre temps.

7

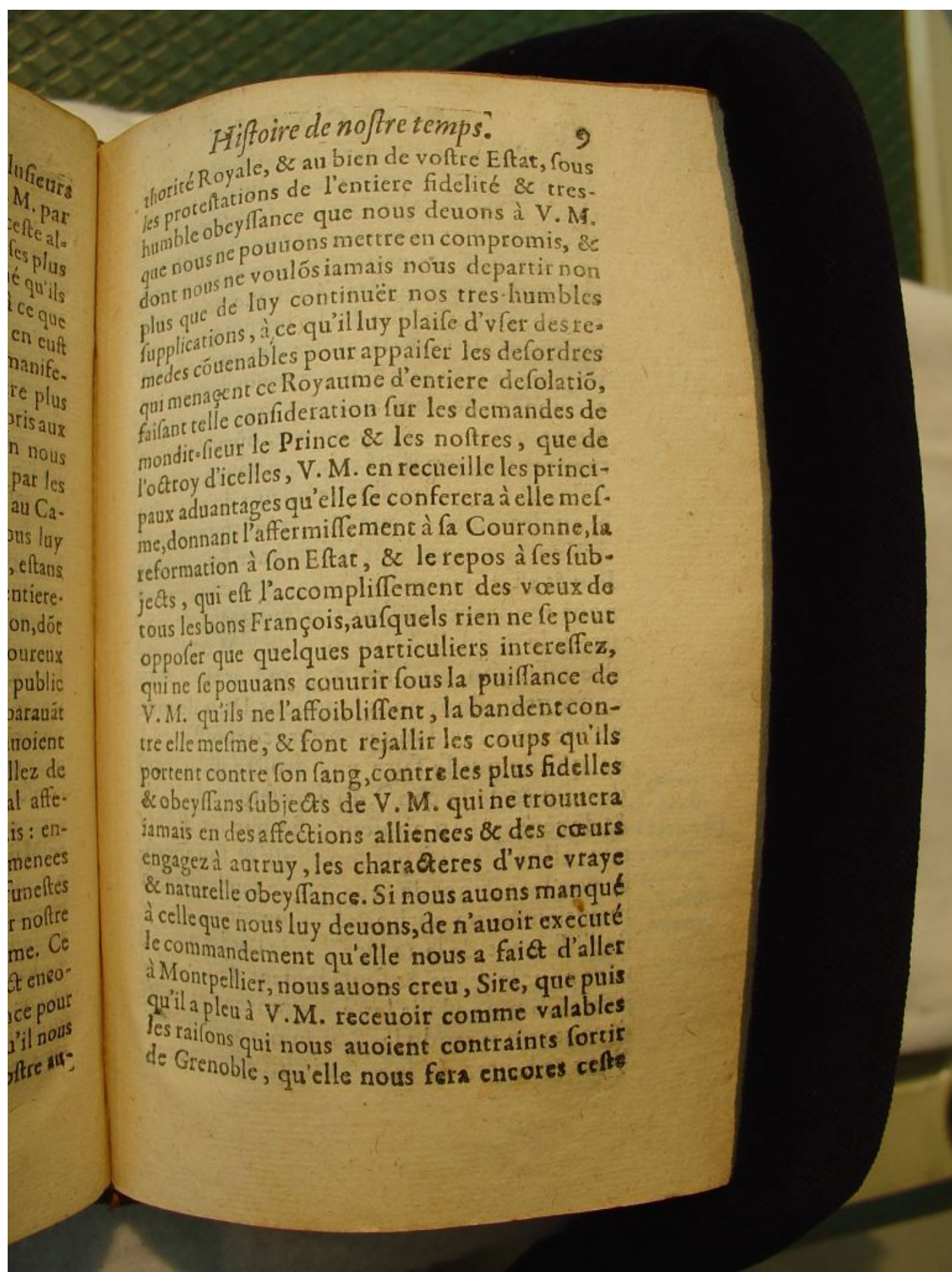
sentiments ne peuvent estre trompez, du tout
 reiettees, ou fort peu confiderees: Nous auons
 veu encore vostre souueraineté mise en dispute
 & reuocquee en doute, & l'indépendance de
 vostre couronne demeurée indecise; Tellemēt
 que nous qui ne tenons nostre subsistance apres
 Dieu, que de la fermeté de vostre sceptre, auōs
 eu subject de croire qu'il estoit temps de penser
 à nous lors qu'on vouloit en esbranler les fon-
 dements, Que c'estoit à nous à prester la main à
 ceux qui ont droit d'y porter les leur, & qui
 doivent d'autant plus estre fortifiez, que moins
 il en reste qui puissent estayer cest edifice à ce
 que la cheute ne les accable & nous avec eux,
 Sire, qui ont l'honneur d'estre du sang de V.M.
 en sont les principales colonnes: la baze en est
 au cœur des vrayz François, dont elles ne sont
 soustenuës sinon entant qu'elles soustiennent
 leurs Roys, où toutes leurs affections aboutis-
 sent & se rapportent, c'est ce qui a esmeu les
 nostres (selon que nous auons creu y estre obli-
 gez tant par nostre naissance, que par nostre
 conscience) à joindre nos tres-humbles suppli-
 cations aux Remonstrances de Mōsieur le Prin-
 ce: Mais au lieu de les rendre plus cōsiderables,
 nous auons veu esclorre vne Declaratiō preci-
 pitee contre les loix du Royaume & les formes
 accoustumees, sans ouyr la partie, sans auoir es-
 gard à sa qualité, à l'intérêt qu'il a en ce qui
 touche V.M. à celuy qu'il doit prendre à la re-
 formation de cest Estat. Nous auons veu les ar-
 mees leuees de toutes parts, & auons ouy de

a iij

1616_008.jpg



1616_009.jpg



1616_010.jpg

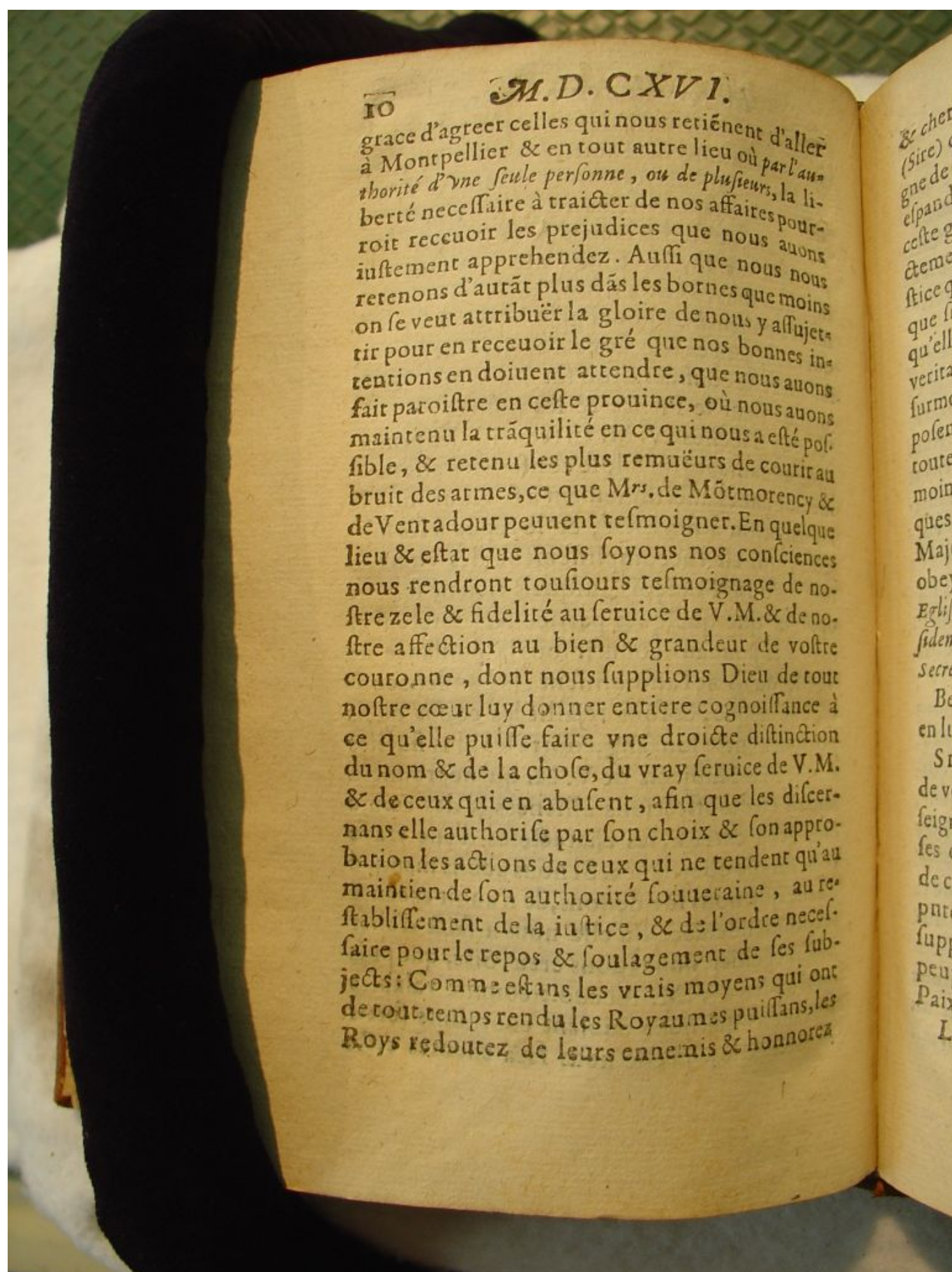


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan